

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2014

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le trois avril deux mille quatorze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille quatorze s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

#### Ordre du jour :

- ✓ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- ✓ Élection des délégués dans les syndicats de communes
- ✓ Détermination du nombre de délégués au conseil d'administration du CCAS et élection des délégués du Conseil Municipal au CCAS
- ✓ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- ✓ Indemnités des élus
- ✓ Affectation en investissement de dépenses – travaux Église de Libos
- ✓ Questions diverses

### 1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente.

### 2 – Appel nominal des conseillers municipaux

<b>Présents :</b>	ALONSO Emidio	GILABERT Frédérique	PARREIRA Sergio
	BONNIFON Fabienne	HEITZ Sullivan	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BOUYE Christophe	HOUDEK Annie	SIMON Pierre
	BROUILLET Jean-Jacques	LAFOZ Michèle	VAYSSIERE Didier
	CARMEILLE Bernard	LARIVIERE Yvette	VERGNES Denis
	CARON Jean-Charles	MARQUEZ Maria	VEYRY Jacqueline
<b>Absents :</b>	DESMARIES Danielle (a donné procuration à Michèle LAFOZ)		

### 3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

### 4 – Délibération 2014-001 - délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

- décide de déléguer au maire les attributions suivantes pour la durée de son mandat parmi les 24 précisées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 10 000 €;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € par année civile

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**accorde** au maire la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations accordées par le Conseil Municipal

**constate** que la présente délibération est adoptée par 17 voix pour, 2 conseillers municipaux s'étant abstenus

## 5 – Délibération 2014-002 - élection des délégués au SDEE47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au SDEE 47. Il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE47 au sein du secteur intercommunal d'énergie de Cuzorn-Blanquefort pour former un collège, deux délégués titulaires et deux suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Il indique que le conseil municipal des communes élit les délégués aux syndicats de communes au scrutin secret à la majorité absolue (art. L5211-7 du CGCT). Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Élection du premier délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>VAYSSIERE Didier :</b>	<b>17 voix</b>

**VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Élection du second délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>CARON Jean-Charles :</b>	<b>17 voix</b>

- **CARON Jean-Charles** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Élection du premier délégué suppléant :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>CARMEILLE Bernard :</b>	<b>17 voix</b>

- **CARMEILLE Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Élection du second délégué suppléant :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>BROUILLET Jean-Jacques :</b>	<b>17 voix</b>

- **BROUILLET Jean-Jacques** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets,**

**Désigne :**

**Les délégués titulaires sont :**

**A : VAYSSIERE Didier**

**B : CARON Jean-Charles**

**Les délégués suppléants sont :**

**A : CARMEILLE Bernard**

**B : BROUILLET Jean-Jacques**

## **6 – Délibération 2014-003 - élection des délégués au Syndicat des Sports de Fumel-Monsempron-Libos**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat des Sports de Fumel-Monsempron-Libos. Il convient d'élire, pour représenter la commune quatre délégués titulaires et au scrutin secret à la majorité absolue.

Il indique que le conseil municipal des communes élit les délégués aux syndicats de communes au scrutin secret à la majorité absolue (art. L5211-7 du CGCT). Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Élection du premier délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>CARON Jean-Charles :</b>	<b>17 voix</b>

- **CARON Jean-Charles** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

### **Élection du deuxième délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>HEITZ Sullivan :</b>	<b>17 voix</b>

- **HEITZ Sullivan** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

### **Élection du troisième délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>VAYSSIERE Didier :</b>	<b>17 voix</b>

**VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

**Élection du quatrième délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>CARMEILLE Bernard :</b>	<b>17 voix</b>

- **CARMEILLE Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets,**

**Désigne :**

**Les délégués titulaires sont :**

**A : CARON Jean-Charles**

**B : HEITZ Sullivan**

**C : VAYSSIERE Didier**

**D : CARMEILLE Bernard**

**7 – Délibération 2014-004 - élection des délégués au SIVU chenil fourrière de Lot et Garonne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au SIVU chenil fourrière de Lot et Garonne. Il convient d'élire, pour représenter la commune au SIVU chenil fourrière de Lot et Garonne un délégué titulaire et un suppléant au scrutin secret à la majorité absolue.

Il indique que le conseil municipal des communes élit les délégués aux syndicats de communes au scrutin secret à la majorité absolue (art. L5211-7 du CGCT). Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Élection du délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>CARMEILLE Bernard :</b>	<b>17 voix</b>

**CARMEILLE Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.



**Élection du délégué suppléant:**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>BONNIFON Fabienne :</b>	<b>17 voix</b>

- **BONNIFON Fabienne** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets,**

**Désigne :**

**Le délégué titulaire est :**

**A : CARMEILLE Bernard**

**Le délégué suppléant est :**

**A : BONNIFON Fabienne**

**8 – Délibération 2014-005 - élection des délégués au Syndicat des Eaux de la Lémance**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat des Eaux de la Lémance. Il convient d'élire, pour représenter la commune au Syndicat des Eaux de la Lémance, deux délégués titulaires et deux suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Il indique que le conseil municipal des communes élit les délégués aux syndicats de communes au scrutin secret à la majorité absolue (art. L5211-7 du CGCT). Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Élection du premier délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>VAYSSIERE Didier :</b>	<b>17 voix</b>

- **VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Élection du second délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>VERGNES Denis :</b>	<b>17 voix</b>

- **VERGNES Denis** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Élection du premier délégué suppléant :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>BOUYE Christophe :</b>	<b>17 voix</b>

- **BOUYE Christophe** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Élection du second délégué suppléant :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>CARMEILLE Bernard :</b>	<b>17 voix</b>

- **CARMEILLE Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets,**

**Désigne :**

**Les délégués titulaires sont :**

A : **VAYSSIERE Didier**

B : **VERGNES Denis**

**Les délégués suppléants sont :**

A : **BOUYE Christophe**

B : **CARMEILLE Bernard**

**9 – Délibération 2014-006 - élection des délégués au Syndicat pour l'aménagement et la gestion des bassins versants de la Lémance et de la Thèze**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat pour l'aménagement et la gestion des bassins versants de la Lémance et de la Thèze. Il convient d'élire, pour représenter la commune au Syndicat pour l'aménagement et la gestion des bassins versants de la Lémance et de la Thèze, deux délégués titulaires et deux suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Il indique que le conseil municipal des communes élit les délégués aux syndicats de communes au scrutin secret à la majorité absolue (art. L5211-7 du CGCT). Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Élection du premier délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>BOUYE Christophe :</b>	<b>17 voix</b>

- **BOUYE Christophe** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Élection du second délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>VERGNES Denis :</b>	<b>17 voix</b>

- **VERGNES Denis** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Élection du premier délégué suppléant :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>LARIVIERE Yvette :</b>	<b>17 voix</b>

- **LARIVIERE Yvette** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

**Élection du second délégué suppléant :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>9</b>
<b>ALONSO Emidio :</b>	<b>17 voix</b>

- **ALONSO Emidio** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets,**

**Désigne :**

**Les délégués titulaires sont :**

A : **BOUYE Christophe**

B : **VERGNES Denis**

**Les délégués suppléants sont :**

A : **LARIVIERE Yvette**

B : **ALONSO Emidio**

**10 – Délibération 2014-007 - détermination du nombre de délégués au conseil d'administration du CCAS et élection des délégués du Conseil Municipal au CCAS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé de droit par le maire. Il comprend en outre au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal.

Il précise qu'un nombre égal de membres est nommé par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le nombre de ces membres ne peut être inférieur à quatre.

Monsieur le Maire expose que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets,**

- **fixe** à dix le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

- **procède** à l'élection de ses 5 représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

Liste A : LARIVIERE Yvette – BONNIFON Fabienne – DESMARIES Danielle – ROSEMBAUM Marie-Claire – GILABERT Frédérique

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>17</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>9</b>

Ont été proclamées membres du conseil d'administration :

**LARIVIERE Yvette – BONNIFON Fabienne – DESMARIES Danielle – ROSEMBAUM Marie-Claire – GILABERT Frédérique**

## **11 – Délibération 2014-008 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Monsempron-Libos est représentée par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

- commission d'attribution de logements de Ciliopée Habitat (examen des demandes de logement dans le parc immobilier social géré par Ciliopée Habitat)
- conseil d'administration du Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos
- conseil d'administration association Ciné Liberty
- Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), un délégué élu et un délégué des agents sont à désigner.

Le Conseil Municipal doit également désigner en début de mandat pour la durée de celui-ci :

- un correspondant défense (chargé de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense)
- un correspondant sécurité routière (correspondant des services de l'État et contribution à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune)
- un correspondant auprès de la chambre d'agriculture (relais dans la commune de cet organisme consulaire)

S'agissant de désignations, une élection formelle de ces représentants n'est pas nécessaire.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

**- désigne les représentants suivants :**

- commission d'attribution de logements de Ciliopée Habitat : **Fabienne BONNIFON**
- conseil d'administration du Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos : **Yvette LARIVIERE** (titulaire) – **Fabienne BONNIFON** (suppléante)
- conseil d'administration association Ciné Liberty : **Marie MARQUEZ** (titulaire) – **Michèle LAFOZ** (suppléante)

- Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) : **Fabienne BONNIFON** (délégué élu) et **Carine MARY** (délégué des agents)

- correspondant défense : **Christophe BOUYE**

- correspondant sécurité routière : **Frédérique GILABERT**

- un correspondant auprès de la chambre d'agriculture : **Denis VERGNES**

**constate** que la présente délibération est adoptée par 17 voix, 2 conseillers municipaux s'étant abstenus

## 12 – Délibération 2014-009 - indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il précise qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante doit être joint à la délibération.

Monsieur le Maire indique que le montant des indemnités est le résultat d'un pourcentage de l'indice 1015 de rémunération des agents de la Fonction Publique.

Commune 1000 à 3499 habitants	taux maximal	montant brut maximal
Maire	43	1 634,63 €
Adjoint	16,5	627,24 €

Outre le Maire et les Adjoints, les conseillers municipaux ayant reçu une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale du maire et des adjoints.

	taux maximal	montant brut maximal
conseiller municipal délégué	6	228,09 €

La délibération devra préciser la date d'effet de cette affectation d'indemnités, qui pourra être rétroactive et débiter au jour de l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'indemnités au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation pour un total de 109 % de l'indice brut 1015 avec effet à la date de l'installation du Conseil municipal selon le détail suivant :

Maire : 42% de l'indice 1015 ;  
1er Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015  
autres Adjoints : 13,5 % de l'indice brut 1015  
Conseillers délégués : 5 % de l'indice brut 1015

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**décide :**

- A compter du 29 mars 2014, date d'installation du Conseil, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers ayant reçu une délégation est fixée aux taux suivants :

Maire : 42% de l'indice 1015 ;  
1er Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015  
autres Adjoints : 13,5 % de l'indice brut 1015  
Conseillers délégués : 5 % de l'indice brut 1015

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**constate** que la présente délibération est adoptée par 17 voix, 2 conseillers municipaux s'étant abstenus

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus au 29 mars 2014**

**annexé à la délibération 2014-009**

	taux maximal	taux appliqué	montant brut appliqué (valeurs au 01/04/2014)
Maire	43	42	1 596,62 €
Premier Adjoint	16,5	16,5	627,24 €
Deuxième Adjoint	16,5	13,5	513,20 €
Troisième Adjoint	16,5	13,5	513,20 €
Quatrième Adjoint	16,5	13,5	513,20 €
CM délégué 1		5	190,07 €
CM délégué 2		5	190,07 €

### **13 – Délibération 2014-010 -Imputation en investissement de dépenses – travaux Église de Libos**

Monsieur le Maire expose la société BODET (Trementines-49) est le prestataire habituel d'entretien des cloches de l'église de Libos.

Il précise que des dysfonctionnements ont été constatés, le moteur de volée de la petite cloche était en court-circuit, il provoquait le saut du disjoncteur général des cloches. Les parties mécaniques (inverseur et contacteur) étaient très usées, ce qui ne permettait plus le fonctionnement du carillon en mode volée sur les deux cloches.

Le remplacement des deux moteurs de volée (installés il y a environ 50 ans) s'est avéré nécessaire et à été commandé à l'entreprise BODET pour un montant de 3 100 € HT (3 720 € TTC).

Cette dépense, bien que concernant le remplacement d'un objet préexistant a pour résultat une augmentation notable de la durée d'utilisation du système de carillons. Il s'agit donc d'un investissement. Une délibération du Conseil Municipal précisant ce point sera transmise au service du Trésor Public en appui du mandat de paiement de la facture à l'article 2188.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Considérant** que le changement de moteurs de volées des cloches de Libos a pour résultat une augmentation notable de la durée d'utilisation du système de carillons

**Approuve** l'imputation en section d'investissement, au compte 2188, de la dépense de la facture 2014009190 du 19 mars 2014 correspondant au paiement de remplacement des deux moteurs de volée commandé à l'entreprise BODET pour un montant de 3 100 € HT (3 720 € TTC).

**constate** que la présente délibération est adoptée par 19 voix, à l'unanimité

### **14 – Questions diverses : délégation du Maire aux adjoints et Conseillers délégués**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêtés du 30 mars 2014, il a donné les délégations suivantes aux quatre adjoints et à deux conseillers municipaux en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales :

**Didier VAYSSIERE, Premier Adjoint** : programmation et suivi des travaux communaux

**Michèle LAFOZ, Deuxième Adjointe** : culture, protection et valorisation du patrimoine communal

**Yvette LARIVIERE, Troisième Adjointe** : affaires scolaires et petite enfance

**Jean-Charles CARON, Quatrième Adjoint** : urbanisme, voirie, domaine public et organisation des services techniques

**Fabienne BONNIFON, Conseillère municipale déléguée** : affaires sociales

**Bernard CARMEILLE, Conseiller municipal délégué** : fêtes et cérémonies et vie associative

**Monsieur le Maire clôt la séance à 20h05.**